

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** **SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS****Code du produit:**

02301000,
02302000-195, 02302000-230, 02302000-280, 2302000-570
02302090,
02304000, 02304000-205, 02304000-280,
02305050,
02305410,
02313000

UFI: KSG6-K0T8-D006-AMYV**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

entretien auto

Détergents

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

Tél. +49(0)84 31/53-2 17

E-Mail: ERP@sonax.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**Deutschland:** +49 (0) 89 19240 (Giftnotruf München)**Österreich:** +43 1 406 43 43 (Vergiftungsinformationszentrale [VIZ])**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.09.2025

Révision: 19.03.2025

Numéro de version 14.00 (remplace la version 13.01)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS**Pictogrammes de danger**

(suite de la page 1)



GHS07

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Mercaptoacétate de sodium

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Solution aqueuse de tensides avec additifs**Composants dangereux:**

CAS: 367-51-1 EINECS: 206-696-4 Reg.nr.: 01-2119968564-24-xxxx	Thioglycolate de Sodium en solution (46%) ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	25-<50%
CAS: 147170-44-3 Numéro CE: 931-333-8 Reg.nr.: 01-2119489410-39-xxxx	propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes Numéro CAS alternatif: 61789-40-0 ⚠ Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10% Eye Irrit. 2; H319: 4 % ≤ C < 10 %	1-<4%
CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42-xxxx	acide citrique ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-<3%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface amphotères	<5%
parfums (LINALOOL)	

(suite page 3)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. (suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** Enlever les vêtements sales**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:**

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne laisser vomir le sujet spontanément que s'il est totalement conscient.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

la sensibilisation

Migraine

Vertiges

Fatigue

Troubles gastro-intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.09.2025

Révision: 19.03.2025

Numéro de version 14.00 (remplace la version 13.01)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)

Dermique DNEL 2,06 mg/kg (worker long-term systemic effects)

Inhalatoire DNEL 1,41 mg/kg (worker long-term systemic effects)

CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

Oral DNEL 7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)

Dermique DNEL 7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)

12,5 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)

Inhalatoire DNEL 44 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)

PNEC

CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)

PNEC 0,038 mg/l (freshwater (Süßwasser))

0,0038 mg/l (water (sea water))

CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

PNEC 3.000 mg/l (STP)

0,0135 mg/l (water (fresh water))

0,00135 mg/l (water (sea water))

PNEC 1 mg/kg (sediment (fresh water))

0,1 mg/kg (sediment (sea water))

0,8 mg/kg (soil)

CAS: 5949-29-1 acide citrique

PNEC 33,1 mg/l (sewage plant)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.09.2025

Révision: 19.03.2025

Numéro de version 14.00 (remplace la version 13.01)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 4)

	>1.000 mg/l (STP)
	440 mg/l (water)
PNEC	34,6 mg/kg (freshwater (Süßwasser))
	3,46 mg/kg (water (sea water))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 4 (<240min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Fruitée

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (CAS: 7732-18-5 eau)

Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion
Inférieure:

non applicable

Supérieure:

non applicable

Point d'éclair

Non applicable.

Température d'auto-inflammation

Non déterminé.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH à 20 °C

5,1-5,3

Viscosité:
Viscosité cinématique à 40 °C

<20,5 mm²/s

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité
l'eau:

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau)

Densité et/ou densité relative
Densité à 20 °C:

1,13-1,15 g/cm³

Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.09.2025

Révision: 19.03.2025

Numéro de version 14.00 (remplace la version 13.01)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 5)

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Gaz nitreux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Dioxyde de soufre

Oxydes phosphorés (par exemple: P205)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	ATE	1.000-2.000 mg/kg (Additivity formula)
Dermique	ATE	>5.000 mg/kg (Additivity formula)

CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)

Oral	LD50	>300 mg/kg (rat) (OECD 423 (Conc. 46%))
------	------	---

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.09.2025

Révision: 19.03.2025

Numéro de version 14.00 (remplace la version 13.01)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 6)

Dermique	LD50	1.000-2.000 mg/kg (rat) (OECD 402 (Conc. 98%))
CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
CAS: 5949-29-1 acide citrique		
Oral	LD50	3.000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs déterminantes pour la classification:**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:**Toxicité par administration répétée****CAS: 5949-29-1 acide citrique**

Oral | NOAEL | 1.200 mg/kg (rat)

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.**Toxicité aquatique:****CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)**

LC50 / 96h >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203 (Subs. thioglycolic acid))

LC50 / 48h 880 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412 / 15 (Subs. thioglycolic acid))

EC50 / 48h 38 mg/l (Daphnia magna) (84/449/EWG (Subs. thioglycolic acid))

EC50 / 72h 13 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201 (Subs. thioglycolic acid))

CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

LC 50 >1-10 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

EC0 >100 mg/l (Pseudomonas putida) (OECD 209)

EC50 >1-10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.09.2025

Révision: 19.03.2025

Numéro de version 14.00 (remplace la version 13.01)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 7)

NOEC	≤1 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD210) ≤1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
CAS: 5949-29-1 acide citrique	
LC50 / 4 d	440-760 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)
EC50 / 72h	120 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)

Biodegradation 67 % (28d OECD 301d (thioglycolic acid))

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)

log POW >2,99 (20°C OECD 107 (thioglycolic acid))

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN néant
IMDG, IATA néant

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.09.2025

Révision: 19.03.2025

Numéro de version 14.00 (remplace la version 13.01)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 8)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt ($\leq 3\%$)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.09.2025

Révision: 19.03.2025

Numéro de version 14.00 (remplace la version 13.01)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 9)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - voie orale Sensibilisation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

Date de la version précédente: 13.01.2025

Numéro de la version précédente: 13.01

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Lethal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR